



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **- SEANCE DU 31 MAI 2013 -**

Etaient présents : M. BEYLOT, Mme FROMENTIN, M. JOURDAN, Mme ANDRE-LAMAT, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, M. LAÜGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUBERNET, M. DUTHOIT, Mlle BERTHAULT, M. GIRON, M. HARTE, M. MARSAT.

Etaient représentés : Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. KIYINDOU, Mme VELASCO-GRACIET, Mme KOCIEMBA, M. GARRIGUES, M. MASEGOSA.

Etaient invités : M. BUGEAU représentant de M. le Recteur, Mme MENDIBOURE, Mme LENOIR.

M. JOURDAN ouvre la séance à 9H15. Il fait le point sur les procurations. Le quorum étant atteint, il signale aux conseillers que le mardi 4 juin à 9H00 aura lieu un Conseil d'Administration, réduit consacré aux Comités de Sélection.

### **I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 AVRIL 2013**

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

➔ ***Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 19 avril 2013.***

### **II - DOSSIER ACCREDITATION ESPE**

M. JOURDAN présente le projet d'accréditation de l'ESPE soumis au vote des établissements d'Aquitaine.

Il informe le CA de la position de l'équipe présidentielle sur ce projet.

Sur le volet Gouvernance, il estime que si le projet d'accréditation examiné est conforme à l'accord acté par les universités d'Aquitaine quant au rattachement de l'ESPE à la communauté des universités, il souhaite que le CA demande que soit supprimé de l'article 3 du projet des statuts «NUB Nouvelle Université de Bordeaux» l'alinéa stipulant que : «L'université comprend également une Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPÉ)». Cet article est, en effet, en complète contradiction avec le projet d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine. De même, il demande que l'ESPE relève du conseil d'administration de la communauté.



Il souhaite que le CA prenne position par rapport au fait que les inscriptions des étudiants de M1 et de M2 s'effectueront dans les établissements universitaires jusqu'au rattachement effectif de l'ESPE à la communauté et qu'une évolution de ce fonctionnement sera examinée ultérieurement.

Sur le volet des moyens humains et financiers, il souligne que l'absence de finalisation du modèle économique ne permet aucune projection et suscite de légitimes inquiétudes quant au financement des missions prévues et à son impact sur le fonctionnement des universités d'Aquitaine déjà en situation budgétaire difficile. Il demande que le projet d'accréditation mentionne de façon expresse que les fonctions soutien et support de l'ESPE soient abondées des ETP aujourd'hui rattachés à l'IUFM d'Aquitaine complétés, si nécessaire, de moyens mis à disposition par les universités partenaires.

Il invite le CA à assortir son approbation du projet d'accréditation de l'ESPE à la réalisation de plusieurs conditions suspensives. Cela signifie que tant que ces conditions suspensives ne sont pas satisfaites, l'avis du CA de notre université ne peut être considéré comme favorable.

Mme ANDRE-LAMAT demande comment raccrocher la structure de l'ESPE à la «Communauté des Universités bordelaise».

M. JOURDAN dit qu'en termes de calendrier l'ESPE devra fonctionner à partir de septembre 2013. Son rattachement à Bordeaux IV sera donc renouvelé en septembre 2013. Ce rattachement sera transféré au sein de la NUB en janvier 2014 avant intégration de l'ESPE dans la Communauté d'Université en septembre 2014. En effet, dès que la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche - dite loi FIORASO - sera promulguée, le PRES se transformera en Communauté des Universités et l'ESPE a vocation à y être rattachée le plus tôt possible. Toutefois des zones d'ombres subsistent, on ne connaît pas la signification du terme rattachement. Il indique que la position de Bordeaux 3 est claire : si nos conditions ne sont pas respectées, le vote sera annulé.

M. GIRON demande si la promulgation des statuts de l'ESPE va coïncider avec le décret de la NUB et si des décisions ont été prises en la matière par les universités de la NUB.

M. JOURDAN répond que ces dernières ont voté la fusion et que les statuts viendront après en concertation avec le ministère.

M. LAÜGT s'inquiète du volet finance du document présenté. Il considère que par rapport à la délibération qui sera prise le point 2 n'a pas de valeur.

M. GARCIA dit qu'il s'agit d'un texte qui mélange des préconisations, des injonctions et des réactions. Il réclame une réécriture de ce projet de délibération pour que les conditions posées soient valables.

Mme BARBEYRON ajoute qu'il faut préciser la notion des conditions suspensives.

M. DUBERNET indique que ces débats ont déjà eu lieu au sein du Comité de Pilotage. Il demande pourquoi il n'est pas envisagé tout simplement de rejeter le projet présenté.

M. JOURDAN signale qu'il a dénoncé certaines incohérences mais regrette que l'on n'ait pas pu aller au fond des choses.

M. DUBERNET s'interroge sur l'intérêt d'adopter un texte sous conditions si les conditions ne sont pas remplies.



M. BEYLOT regrette que ce texte ait été distribué en séance.

M. RAMBAUD rappelle qu'il s'agit de conditionner l'approbation du projet examiné à la levée des conditions suspensives présentées dans le projet de délibération.

M. DUTHOIT demande des précisions sur la portée et les conséquences d'un refus par Bordeaux 3 du projet d'ESPE.

M. RAIBAUD ajoute que c'est une décision politique que le CA doit bien peser.

M. BEYLOT demande qu'il soit procédé à deux votes : le premier portant sur le projet d'ESPE, le second portant sur le projet de délibération fixant les conditions suspensives.

M. JOURDAN propose d'en rester à la proposition d'un seul vote et demande au CA d'adopter le projet de délibération modifié en séance à la demande des élus dans le sens d'une plus grande précision des termes liés à ces conditions suspensives. Il rappelle que cela signifie que tant que ces conditions suspensives ne sont pas satisfaites, l'avis du CA de notre université ne peut être considéré comme favorable.

Il propose de passer au vote

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 8
Pour	: 16

**➡ Le Conseil d'Administration adopte le projet d'accréditation de l'ESPE assortie de conditions suspensives.**

### **III - ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT RELATIONS INTERNATIONALES**

M. JOURDAN passe la parole à M. Christian BOUQUET.

M. BOUQUET, Vice-président délégué sortant chargé des Relations Internationales, résume en quelques mots la politique internationale qu'il a conduite au cours de ses mandats : rationalisation des actions par des ciblage géographique et thématiques pertinents ; sensibilisation des collègues à l'importance du volet international de notre offre de formation et de nos axes de recherche. Il tient également à remercier plus particulièrement les personnels de son service, notamment ceux qui assurent les tâches de base et qui méritent la reconnaissance de toute la communauté, pour leur courtoisie sans failles et leur professionnalisme, malgré la précarité de leur statut et la modestie de leurs rémunérations. Il souhaite bonne chance à Mme RIHARD-DIAMOND qui va lui succéder.

M. JOURDAN remercie M. Christian BOUQUET pour son engagement au service de notre université. Il passe la parole à Mme RIHARD-DIAMOND qu'il propose au suffrage du CA pour la fonction de Vice-présidente chargée des Relations Internationales

Mme RIHARD-DIAMOND, MCF en littérature comparée à Bordeaux 3 depuis 2002, rappelle qu'elle a été la première coordinatrice de mobilité pour l'ancienne UFR des Lettres et responsable de toutes les destinations anglophones de 2004 à 2007. Elle s'est alors familiarisée avec le très large champ de déploiement et le mode de fonctionnement de nos



échanges internationaux. Son propre parcours personnel est un parcours international, puisqu'elle a enseigné (Brandeis University) et étudié (Harvard University) aux Etats-Unis pendant quatre ans. En tant que Vice-Présidente déléguée aux Relations Internationales, elle souhaiterait d'abord, en interne, pouvoir renforcer et stabiliser le personnel trop souvent précaire et à temps partiel de la DRI (et dans un premier temps, prioritairement, de son Pôle Coopération), qui souffre d'un sous-encadrement notoire, mais aussi d'une parcellisation des tâches nuisant à la cohésion et à l'efficacité du service. A l'échelle de Bordeaux 3, elle souhaite continuer à améliorer la communication avec les UFR, l'IUT et l'IJBA (personnels administratifs et enseignants-chercheurs), et après la série de rencontres avec les directeurs de département et les responsables de mobilité organisées à la DRI en 2012-2013, obtenir l'invitation des RI aux conseils ou AG de départements, pour évoquer avec un plus grand nombre de collègues les questions ou parfois hélas les problèmes liés à l'international et leurs enjeux pour l'établissement. A l'échelle du PRES de Bordeaux, elle espère que les RI pourront contribuer à la mise en place d'une nouvelle dynamique de site dans le cadre de la future communauté d'universités. Enfin, pour ce qui est du domaine de la coopération internationale au sens strict, sans s'interdire bien sûr l'élargissement géographique de notre activité de coopération, déjà très riche et diversifiée, à des régions du monde jusqu'à présent encore peu investies, elle poursuivra la logique d'abord qualitative privilégiée par son prédécesseur : en encourageant, à côté de la mobilité étudiante, la mobilité des enseignants-chercheurs voire des personnels administratifs ; la mobilité des enseignants-chercheurs est en effet l'instrument le plus efficace du rayonnement de notre établissement à l'étranger, et constitue la base nécessaire de la consolidation de nos partenariats sous la forme de doubles diplômes ou de diplômes délocalisés qui sera l'une de nos priorités pour les années à venir. L'autre axe principal du développement qualitatif de nos partenariats sera sans doute celui des conventions multilatérales (et non plus simplement bilatérales), du type Erasmus Mundus.

Au sein de notre établissement, elle souhaiterait pouvoir arracher l'international à son statut trop souvent considéré comme marginal, et le placer au cœur de notre réflexion sur l'avenir de nos formations et de notre recherche, de nos étudiants et de nos personnels.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 1
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 23

➡ **Mme RIHARD-DIAMOND est élue Vice-présidente chargée des Relations Internationales.**

#### **IV - REGLEMENT DES ETUDES**

M. JOURDAN rappelle qu'après un premier examen lors de la séance du CA du 19 avril qui avait donné lieu à un renvoi devant le CEVU qui a examiné et adopté la nouvelle version du projet de règlement lors de la séance du 16 mai dernier.

Il présente le projet de révision du règlement des études qui porte sur 3 points essentiels

Possibilité d'introduction dans les MCC de dispositions faisant de l'assiduité une partie intégrante de l'évaluation de l'étudiant. Le CA adopte la formulation suivante, adoptée par le CEVU sur avis de la CDUFRI : « La présence aux séances de travaux dirigés, sauf régimes spécifiques entraînant une dispense d'assiduité, est obligatoire. L'assiduité peut faire partie intégrante de l'évaluation ; sa prise en compte et ses modalités doivent figurer



dans les MCC. Le responsable de la formation organise et contrôle l'assiduité qui prend la forme d'un appel obligatoire et systématique en travaux dirigés, et informe les étudiants des conséquences du non respect de l'assiduité ».

Modification des règles de gestion des points jurys et de l'actuel encadrement des décisions du jury que le Rectorat considère comme contrevenant au principe de souveraineté et d'indépendance du jury. Conformément à l'avis du CEVU, le CA adopte la formulation suivante : «Le jury peut attribuer des points jurys aux étudiants pour leur permettre de valider un semestre ou une année. Les points jurys sont cumulables avec les points AFP. Les points jurys sont ajoutés à la moyenne semestrielle ou annuelle de l'étudiant, après calcul de la compensation.»

Réintroduction du statut d'Ajourné Autorisé à Continuer en licence. Conformément à l'avis du CEVU, le CA confirme sa volonté de réintroduire le statut d'AJAC à partir de la rentrée 2013/2014 ; ce statut s'appliquerait donc à la faveur des délibérations des jurys de mai et juin 2014. Le CA adopte la formulation suivante : « Le passage de L1 en L2 est de droit pour l'étudiant qui a validé au moins un semestre de la L1. L'UE ou les UE manquantes de L1 devront être repassées l'année suivante, en plus des nouvelles UE qui sont au programme de la seconde année. Pour passer en L3, il faut avoir acquis les deux semestres de L1 et au moins un semestre de L2. Il est donc impossible d'entrer en 3ème année de Licence sans avoir entièrement validé la première année.»

M. BUGEAU signale que les points jurys ne sont pas prévus par la réglementation.

M. JOURDAN répond qu'ils ne sont pas, pour autant, expressément interdits par les textes.

M. GIRON pense qu'il n'y aura pas de recours d'étudiants.

M. LAÜGT rappelle que le Rectorat avait déjà formulé cette objection lors du premier examen du projet.

M. RAMBAUD précise que la position du rectorat consistait à rappeler que les dispositions du règlement des études ne pouvaient pas venir «brider» la souveraineté et l'indépendance du jury.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

➤ **Le Conseil d'Administration adopte le nouveau règlement des études.**

## **V - ADMISSION EN NON VALEURS**

Mme MENDIBOURE informe le Conseil d'Administration des admissions en non-valeurs accordées par le Président pour un montant total de 1 336 € en application de l'article 7 de la délégation de pouvoir que lui a accordé le CA lors de la séance du 15 février 2013.



## **VII - PROJET DE GESTION DU PARC INFORMATIQUE SORTIE D'INVENTAIRE**

Mme MENDIBOURE présente deux opérations de sorties d'inventaire :

La première porte sur du matériel informatique, qui a été soit donné aux personnels ou à des associations, soit du matériel obsolète à détruire, soit volés ou perdus, le tout pour une valeur d'acquisition de 77 482 € et une valeur nette comptable de 806 €

La seconde porte sur un lot d'imprimantes « à détruire », représentant une valeur d'acquisition de 38 840 €.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

**➤ Le Conseil d'Administration valide deux opérations de sortie d'inventaire pour un montant 116 322 €**

## **VIII - DON**

M. LAÜGT demande au Conseil d'Administration d'accepter un don accordé à l'université par une association étudiante de filière, pour une valeur de 620 €, qui vise à compléter des financements de la formation continue, afin de permettre la prise en charge du déplacement pédagogique de deux étudiants qui participeront à l'université internationale du multimédia qui aura lieu à Rio de Janeiro du 7 au 14 juillet 2013.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

**➤ Le Conseil d'Administration accepte un don d'une valeur de 620 €.**

## **IX - ANALYSE DE LA PERFORMANCE DES ETABLISSEMENTS**

Mme CAILLOT informe le Conseil d'Administration de la publication des indicateurs d'analyse de la performance publiés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ce document propose une sélection d'indicateurs répartis en 3 thèmes : indicateurs de contexte, indicateurs de performance en Licence et indicateurs de performance en Master. Chacun des indicateurs observés est présenté dans une logique de comparaison historique pour l'établissement (évolution de la donnée sur les 5 dernières années) et une logique de comparaison inter-établissements.

L'analyse de ces indicateurs permet de mieux positionner l'établissement par rapport à certaines de ses principales caractéristiques :



Pourcentage de néo-bacheliers issus de CSP défavorisées toujours supérieur à la moyenne nationale.

Avec 74,5 % de sa population étudiante inscrite en premier cycle alors que la moyenne nationale se situe à 60 %, la répartition entre le 1er et le 2ème cycle reste une caractéristique forte de l'établissement. Cependant, la hausse de la part des effectifs de master observée en 2010-2011 se confirme pour 2011-2012.

La part des enseignants du second degré dans l'ensemble des personnels enseignants (11,3 % à Bordeaux 3 contre près de 20 % pour la moyenne nationale) reste très inférieure à la moyenne nationale.

Les données du Ministère confirment l'importance du sous-encadrement BIATS. En effet, notre université est classée 74<sup>ème</sup> sur 77 en termes d'emplois BIATS pour 1 000 étudiants.

L'analyse de la réussite en licence, même corrigée par la notion de réussite attendue qui prend en compte les effets liés aux caractéristiques de la population étudiante accueillie, met en valeur des résultats qui sont certes en progression mais sont toujours considérés par le Ministère comme négatifs. Le Ministère parle de « valeur ajoutée négative », ce qui signifie que Bordeaux 3, après intégration des caractéristiques de sa population étudiante, fait moins bien réussir ce type d'étudiants que la moyenne des universités. L'établissement se situe autour de la 60<sup>ème</sup> place sur 77 pour ces indicateurs.

L'analyse de la réussite en master donne sensiblement le même résultat. L'indicateur de réussite en master conforte les difficultés de Bx3 dans ce domaine. Le taux est presque 10 fois inférieur à la moyenne nationale. Notre université se situe à la 51<sup>o</sup> place, mieux classée que pour les licences mais toujours dans le bas du classement malgré tout.

En matière d'insertion professionnelle, dans la catégorie des universités "lettres, langues et arts", l'université est plutôt bien placée, ce qui n'est pas le cas en SHS. On constate cependant un léger décrochage en termes de performance d'insertion pour la promotion 2009.

M. RAIBAUD regrette l'absence des DUT dans cette publication.

Mme DINCLAUX ajoute qu'il manque des indicateurs de réussite et qu'il y a une Licence Pro de l'IUT bien classé sur le plan national.

Mme CAILLOT répond qu'il y a bien des indicateurs sur les Licences Pro.

M. BEYLOT souligne le fait que nous sommes sur cette question au-dessus de la moyenne nationale.

M. GARCIA regrette qu'il n'y ait pas d'indicateurs en termes d'insertion portant sur la réussite aux concours d'enseignement.

Mme ANDRE-LAMAT demande quel est le coût d'une formation professionnalisante.

M. JOURDAN dit qu'on peut essayer de le faire en interne mais que le ministère ne le fera jamais.

M. RAIBAUD demande si sur le plan méthodologique nous avons les moyens d'améliorer les indicateurs du ministère.

Mme CAILLOT répond que le taux de retour des enquêtes est correct mais qu'il est difficile d'améliorer la précision des résultats.

Mme DINCLAUX voudrait des indicateurs sur l'insertion professionnelle de toutes les formations en liens avec les entreprises.

Mme DINCLAUX demande si on peut se poser la question de savoir si on doit adapter les étudiants à l'emploi.

M. JOURDAN dit qu'il y a des questions à se poser au moment où l'on monte des maquettes.

M. RAIBAUD ajoute qu'il faut prendre ces indicateurs au sérieux même si on relativise dans le débat.

Avant de passer aux derniers points de l'ordre du jour, M. le Président rappelle l'importance pour l'établissement de l'appropriation de ces données dans le cadre de la définition de la politique d'établissement.

## **X - STATUTS DE L'ÉLU ÉTUDIANT**

M. JOURDAN présente les statuts de l'élu étudiant. Ce projet, préparé sous l'autorité du VP CEVU et de la VP déléguée en charge de la Vie Universitaire, en collaboration avec les élus étudiants, se fixe comme objectif de permettre à l'élu étudiant de concilier ses études avec son engagement dans les institutions de l'université.

Le bénéfice de ce statut est réservé aux étudiants élus aux conseils centraux et aux conseils de composantes, les chargés de mission étudiants (cadrés selon l'article 15-1 des statuts de l'université), le délégué étudiant de chaque UFR ainsi que les étudiants des conseils extérieurs à l'université (CROUS, CNESER, CNOUS).

Les élus étudiants, en tant qu'étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, peuvent bénéficier du régime spécial.

Ce statut permet aux élus étudiants d'accéder à certains dispositifs pédagogiques particuliers et à certaines dispenses d'assiduité : autorisation spéciale d'absence pour participation aux différents conseils, commissions et groupes de travail ; gestion prioritaire en termes d'affectation dans des groupes de TD

L'établissement s'engage à doter de locaux fonctionnels et équipés les listes et les associations ayant des élus dans l'un des trois conseils centraux de l'université.

L'université met à disposition des organisations étudiantes ayant des élus dans les trois conseils centraux de l'université, une subvention de fonctionnement annuelle gérée par la Direction Vivre à l'Université. Pour le mandat en cours, il est proposé que cette subvention soit calculée sur la base de 200 € par année civile par étudiant élu.

Les élus étudiants de Bordeaux 3 peuvent, dans le cadre d'une certification, faire valoir leur investissement dans les instances de l'université. Cette certification «engagement étudiant élu» donne lieu, dans le cadre des AFP (annexe 2), à l'obtention de 0,4 points sur la note finale à chaque semestre (Licence et master).

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

**➤ Le Conseil d'Administration adopte les statuts de l'élu étudiant.**



## **XI - CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

M. JOURDAN informe le Conseil d'Administration du calendrier des inscriptions administratives pour la rentrée 2013. La chaîne d'inscription licence/master sera ouverte du 8 au 26 juillet puis du 19 août au 27 septembre.

Une période d'inscription tardive, dite hors chaîne, sera ouverte dans les UFR du 1<sup>er</sup> au 18 octobre. Elle vise prioritairement les situations des soutenances tardives en licence ou master pro et les situations des étudiants étrangers en attente de de visa ou de renouvellement de titres de séjours.

Le 18 octobre est considéré comme la date limite pour les demandes de bénéfice du régime spécial, pour les inscriptions en FAD et pour les modifications dans les inscriptions pédagogiques. La date limite de dépôt des demandes des IA hors délai est fixée au 31 octobre et la date limite de demande d'annulation/remboursement est fixée au 15 novembre.

## **XI - QUESTIONS DIVERSES**

Mme ANDRE-LAMAT pose la question des postes de PAST.

M. RAMBAUD répond que le CA réduit ne pouvant pas être consulté avant le 6, il faudra reconvoquer un CA réduit.

M. JOURDAN propose le 14 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11H40.

Le Président

Jean-Paul JOURDAN